SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-048

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2025
EHPAD Résidence Béatrice
200 rue Labisco
73360 Les Échelles

N° Finess : 730006228

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé le 22 janvier 2025 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU L'annexe activité de l'EHPAD Résidence Béatrice, déposée sur la plateforme de la CNSA, le 17 octobre 2024, pour l'année 2025 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-048-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Résidence Béatrice est de 52 lits d'hébergement permanent. A la suite de l'augmentation de capacité il est prévu 65 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	72,25 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « PHV »	96,75 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	97,34 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	137 105,54 €	Versé par 1/6ème sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	3 163,97 €	Versé en une seule fois si montant < 12 000 € ou par 1/12ème si > 12 000 € et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 24,28 € 15,41 € 6,54 €	A compter du 1er avril et jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 3 AVR. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
- 3 AVR. 2025
PUBLICATION

CHAMBÉRY, le - 1 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-220700019-20250401-2025-ETSPA-048-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025